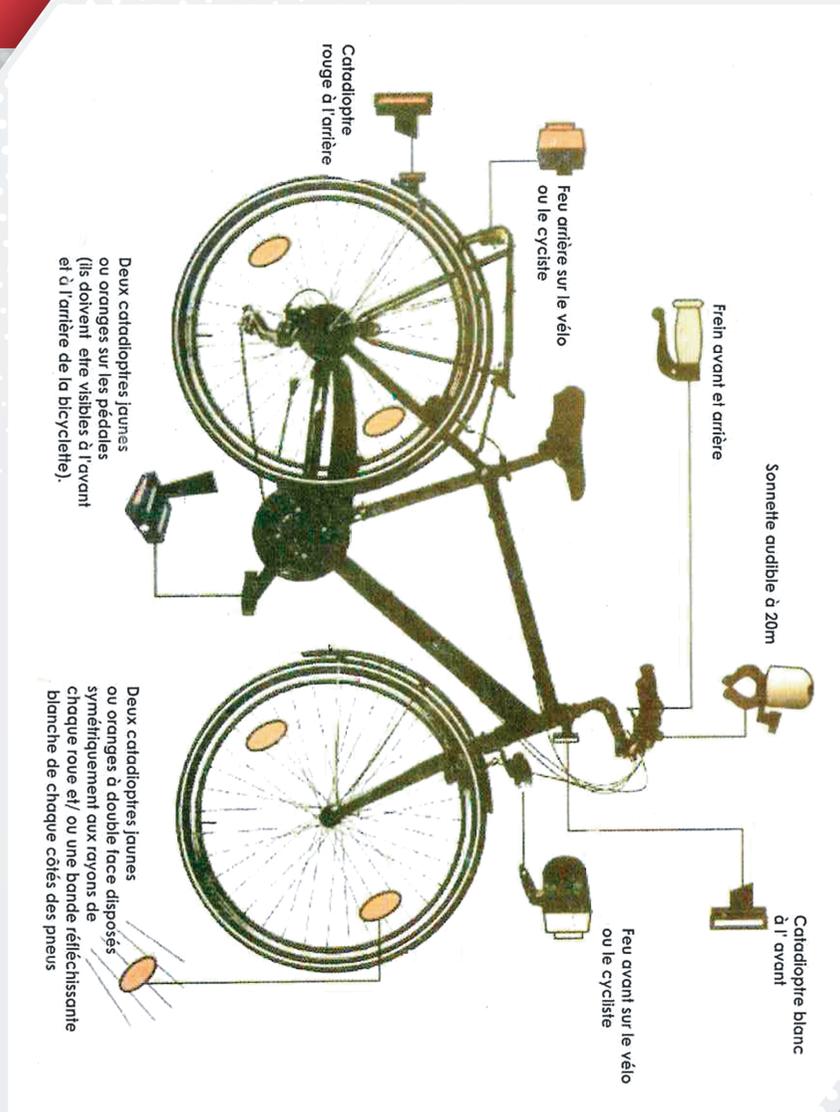




Les équipements obligatoires du vélo



Code de bonne conduite du cycliste

Ces cinq (05) dernières années, le Burkina Faso enregistre en moyenne 17 000 accidents par an qui occasionnent environ 1 000 tués et plus de 14 000 blessés. Les victimes de ces accidents, en sortant de chez elles, ne savent pas qu'elles allaient mourir ou être blessées.

Comme elles, nous pensons tous que les accidents de la circulation sont une fatalité et qu'ils n'arrivent qu'aux autres. Pourtant, nous sommes tous exposés aux dangers des accidents de la route et cela à cause de nos imprudences ou nos mauvais comportements sur la route. Pour écarter cette menace permanente d'être tué ou blessé au cours de nos trajets quotidiens, chacun doit s'engager dans la lutte contre les accidents de la circulation routière.

## LES PRINCIPALES CAUSES ET D'AGGRAVATION D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE



## MON ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE

Connaissant les causes des accidents, je peux désormais éviter d'être la cause ou la victime d'un accident par l'adoption d'un comportement responsable.

Je m'engage dès à présent, en tant que cycliste, à respecter mes obligations dans la circulation.

### Je ne dois pas :

- ❖ Rouler de front à deux (02) conducteurs ou plus ;
- ❖ Remorquer (tirer) ou me faire remorquer ;
- ❖ Transporter un passager sur mon cycle non muni de siège homologué, sans pose pieds ou en amazone ;
- ❖ Transporter plus d'un passager ;
- ❖ Transporter un enfant de moins de cinq (05) ans sans dispositif spécial ;
- ❖ Transporter des charges risquant de déséquilibrer le véhicule ou gênant manifestement la circulation ;
- ❖ Dépasser les limites de vitesses autorisées ;

- ❖ Faire usage du téléphone mobile ou de tout appareil pendant la conduite ;
  - ❖ Changer de direction sans signaler ;
  - ❖ Circuler sans jamais maintenir une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules qui me précèdent ;
  - ❖ Me lever pour pédaler car cela est souvent source de déséquilibre ;
  - ❖ Me positionner en dehors du champ visuel des automobilistes ;
  - ❖ Faire la pratique du laisse guidon et prendre un passager sur le cadre de mon vélo ;
  - ❖ Circuler sans un feu à l'avant et à l'arrière de ma bicyclette et sans dispositifs réfléchissants orange sur les pédales et fixés sur les rayons ;
- Emprunter la voie des automobilistes lorsque la piste ou la bande cyclable existe.

### Je dois obligatoirement :

- ❖ Equiper ma bicyclette d'un feu jaune ou blanc non éblouissant à l'avant, d'un catadioptre rouge ou dispositif réfléchissant et d'un feu rouge à l'arrière ;
- ❖ Circuler avec un frein avant et un frein arrière en bon état de marche et d'un avertisseur sonore homologué ;
- ❖ Détenir un reçu d'achat de ma bicyclette.